



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Protocole
Section Privilèges et Immunités
Bundesgasse 32, 3003 Berne

Mission permanente de la Suisse auprès de l'ONUG
Service de l'immatriculation des internationaux
Case postale 194, 1211 Genève 20

Ce formulaire doit être complété en trois exemplaires originaux qui doivent être retournés au Protocole du DFAE par les ambassades et à la Mission suisse par les missions permanentes et les organisations internationales.

DECLARATION DE GARANTIE DE L'EMPLOYEUR

La présente déclaration est faite par l'employeur autorisé par le Département fédéral des affaires étrangères à engager un domestique privé à son service en Suisse, conformément à l'Ordonnance du 6 juin 2011 sur les domestiques privés – ODPr (ci-après "ODPr").

L'employeur :

Nom :	_____
Prénom/s :	_____
Adresse :	_____
Fonction :	_____
Mission/Poste consulaire/Organisation :	_____

déclare vouloir engager à son service en **qualité de domestique privé** :

Nom :	_____
Prénom/s :	_____
Date de naissance :	_____
Etat civil :	_____
Nationalité/s :	_____
Adresse privée lors de la demande :	Rue et N°: _____

	Code postal: _____ Ville: _____
	Pays: _____

Conformément à l'ODPr, l'employeur fait les déclarations suivantes vis-à-vis des autorités suisses :

- il confirme qu'il a pris connaissance des dispositions de l'ODPr, tout particulièrement celles ayant trait aux conditions de travail et de salaire du domestique privé, qu'il s'engage à les appliquer et à respecter les clauses du contrat de travail conclu avec le/la domestique privé/e;
- il confirme que le/la domestique privé/e n'est pas un membre de sa famille;
- il confirme qu'il a pris connaissance de son obligation d'employer le/la domestique privé/e à plein temps et de l'interdiction qui est faite à ce dernier de travailler pour un autre employeur au sens de l'ODPr (sous réserve d'une autorisation expresse exceptionnelle du Département fédéral des affaires étrangères conformément à l'ODPr) ou de prendre un emploi sur le marché ordinaire suisse du travail;
- il garantit qu'il affiliera le/la domestique privé/e aux assurances sociales et obligatoires suisses (y compris les assurances contre les risques de maladie et d'accident) dès son entrée en fonction ou, si le/la domestique privé/e choisit de rester assuré/e à l'étranger, qu'il l'aidera à présenter une demande d'exemption à l'autorité cantonale compétente;
- il garantit qu'il paiera la totalité des cotisations et primes au régime suisse ou étranger d'assurances sociales et obligatoires (part employeur et part employé), y compris les assurances contre les risques de maladie et d'accident, et qu'il prendra en charge les autres frais conformément à l'ODPr;
- il s'engage à fournir le logement et la nourriture au/à la domestique privé/e ou, à défaut, à lui payer les indemnités prévues conformément à l'ODPr;
- il confirme :
 - qu'il a trouvé un domestique privé en Suisse.
 - qu'il n'a pas trouvé un domestique privé en Suisse malgré les démarches qu'il a entreprises à cet égard et qui sont motivées par lettre annexée.
 - qu'il vient prendre ses fonctions en Suisse, que le domestique privé travaillait déjà à son service à l'étranger et qu'il demande à être dispensé de l'obligation de rechercher un domestique privé en Suisse.

Lieu, date : _____

Signature de l'employeur : _____